

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 6 FEVRIER 2020

Compte-rendu

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, **6 février 2020** à 20h30, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 29 janvier 2020, dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Florence COLOMB, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Florence COLOMB Monique VIAL	Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR Jacqueline RUBLON Suzanne LACOTE

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT) : 32 votants.

Bernard JAYOL a été désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente du 12 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Les questions suivantes, inscrites à l'ordre du jour, sont ensuite soumises à l'approbation du conseil municipal.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Décisions municipales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal. Depuis la convocation à la séance du 12 décembre 2019, les décisions municipales qui ont été prises concernent notamment l'approbation :

- d'un marché passé avec Nature et Paysage pour un montant de 14 341.80 € TTC, relatif à l'agrandissement de l'aire de jeux du parc du Pontet,
- d'une modification de la régie de recettes concernant les activités dans le cadre de « Pass'sport jeunes»,
- d'un marché passé avec l'entreprise GEDIVEPRO pour un montant de 4 108.80 € TTC, dans le cadre de l'acquisition de blousons haute-visibilité.
- de l'indemnité d'assurance reçue d'un montant de 1 408.77 €, correspondant aux réparations de la clôture d'enceinte du stade Gallieni endommagée le 12 juillet 2019,
- du contrat passé avec la société ATS Studios ? pour un montant de 945 € TTC relatif à l'enregistrement de messages d'accueil téléphonique,
- d'une convention passée avec la Fédération Française de sauvetage et de secourisme – Sauveteurs et secouristes de Mably, relative à la mise place d'un dispositif prévisionnel de secours, à l'occasion du feu d'artifice du 13 juillet 2020 pour un montant de prestation de 200 €,
- d'une convention passée avec la Fédération Française de sauvetage et de secourisme – Sauveteurs et secouristes de Mably, relative à la mise place d'un dispositif prévisionnel de secours, à l'occasion de la fête des fleurs des 16 et 17 mai 2020, pour un montant de prestation de 300 €,
- d'une convention d'occupation précaire d'une réserve foncière conclue avec Mme Anne-Charlotte VALETY, comprenant une redevance annuelle de 188.66 €, durant 3 ans.
- d'un marché passé avec la société Roanne Tronçonneuse pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée, pour un montant de 19 200 € TTC.
- d'un marché passé avec la société Temps réel, relatif à la mise en page du magazine municipal, d'un montant de 18 000 € pour 1 an.
- d'un contrat passé avec la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche permettant de recourir au paiement par carte d'achat des commandes de biens et de services.
- d'une convention d'occupation à titre précaire du logement B2 situé au groupe scolaire Beaucueil passé avec SOS Amitié, du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021.
- d'un avenant au contrat de maintenance initial passé avec la société Arpège permettant la mise à jour du système de gestion de base de données ORACLE pour un coût de redevance annuelle en sus de 66 € TTC/logiciel.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions à l'unanimité.

2. FINANCES

2.1 – Approbation du budget primitif de 2020

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

Le budget primitif de 2020 concerne le budget général.

La section de **fonctionnement** s'équilibre à 11 844 185 €.

En dépenses, les charges de personnel représentent un montant de 5 305 883 €, les charges à caractère général, un montant de 2 814 093 €, le virement à la section d'investissement est de 1 918 500 €, les autres charges de gestion courante s'élèvent à 914 840 €, l'opération d'ordre de transfert entre sections représente un montant de 687 520 €, les charges financières et exceptionnels sont de l'ordre de 140 530 € et l'atténuation de produits représente un montant de 62 819€.

En recettes, les impôts et reversement de fiscalité représentent un montant de 8 913 210 €, les subventions, dotations et participations s'élèvent à 1 147 505 €, les travaux en régie à 1 030 000 €, les produits des services du domaine et ventes diverses représentent 431 450 €, l'atténuation de charges s'élève à 311 000 € et les produits exceptionnels et financiers représentent un montant de 11 020 €.

En ce qui concerne la section **d'investissement**, elle est équilibrée à 4 248 820 €.

En dépenses, les opérations d'ordre : travaux en régie représentent un montant de 1 030 000 €, mais on retrouve également les travaux de voirie, environnement et études pour un montant de 966 000 €, les mouvement financiers pour un montant de 899 000 €, les réserves foncières représentent un montant de 457 500 €, les bâtiments un montant de 434 000 €, le matériel/logiciel, mobilier et véhicules s'élèvent à 377 610 € et les opérations d'aménagement urbain et PLU un montant de 84 710 €.

En recettes, le virement de la section de fonctionnement représente 1 918 500 €, l'opération d'ordre de transfert entre sections s'élève à 687 520 €, les emprunts et dettes représentent 800 000 €, les subventions d'investissement reçues s'élèvent à 156 000 €, les dotations et réserves sont de l'ordre de 400 000 € et le produit des cessions représentent 286 800 €.

Les principales opérations prévues en investissement concernent notamment :

- acquisition local centre de santé
- des travaux dans les bâtiments (Groupes scolaires Sables, Bourg, Beaucueil, WC extérieurs Gallieni, Château Beaulieu, toit Farjas, maison des sociétés, Hôtel de ville)
- voirie, environnement et études : rue Jean Plasse, éclairage public, aménagement parcs et jeux, démolition Laroche.
- l'achat de matériel, mobilier et véhicules.
- les réserves foncières, relevés et viabilisations.
- l'aménagement urbain et PLU...

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif de 2020 (budget général).

2.2 – Vote des taux d'imposition pour l'année 2020

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

Il est rappelé que ces taux n'ont pas évolué depuis l'année 1998. Les orientations budgétaires discutées lors de la séance du 12 décembre 2019, sont en faveur du maintien des taux d'imposition à leur niveau de 2019.

Le conseil municipal approuve par 30 votes « pour », 2 votes « contre », le maintien des taux d'imposition pour l'année 2020, dans les conditions suivantes :

- taxe d'habitation : 11.41 %
- foncier bâti : 27.84 %
- foncier non bâti : 67.26 %

2.3 – Emprunt contracté par l'association « Vers l'Avenir » auprès du Crédit Coopératif – Transfert de la garantie partielle de la commune.

Rapporteur : Isabelle BERTHELOT, conseillère municipale déléguée en charge du commerce et de l'artisanat.

L'association « Vers l'avenir » représentée par Mme Elisabeth ROCHE, a renégocié auprès du Crédit coopératif l'emprunt contracté en 2014, destiné à financer l'extension, l'aménagement et l'isolation des bâtiments situés chemin Martin à Riorges et souhaite un transfert de la garantie de la commune. Le montant sur lequel porte cette garantie est de 117 508 € pour une durée totale du concours de 74 mois.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le transfert de la garantie solidaire à l'association Vers l'Avenir, pour le remboursement de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Coopératif.

2.4 – Octroi de subventions aux associations pour l'année 2020.

Rapporteurs : Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse et Eric MICHAUD, deuxième adjoint délégué à la vie associative et au sport.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'octroi de subventions à allouer aux associations pour l'année 2020, réparties en 3 catégories :

- Subventions octroyées en application d'une convention passée avec la commune (clubs sportifs, centre social, comité des fêtes, CRV, ligue de l'enseignement), représentant un total de 303 146 €.
- Subventions annuelles de fonctionnement, pour un montant total de 81 185 €.
- Subventions exceptionnelles allouées pour contribuer à la réalisation d'un projet ou d'une manifestation particulière programmée en 2020, représentant un montant total de 392 543€.

2.5 – Groupement de commandes pour les prestations des contrats d'assurances de la ville et du CCAS de Riorges - Approbation

Rapporteur : Thierry ROLLET, conseiller municipal délégué.

La ville et le CCAS de Riorges ont la volonté d'organiser un groupement de commandes ayant pour objet la passation de marchés communs aux membres du groupement, pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission de conseil dans la passation des contrats d'assurances, ainsi que la passation et l'exécution des contrats d'assurances.

Afin de fixer les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chacune des parties, il convient d'approuver une convention.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de groupement de commandes pour les prestations des contrats d'assurances de la Ville et du CCAS de Riorges.

3. CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 - Information du conseil municipal en matière de DIA

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

En application de la réglementation, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

Depuis l'information donnée lors du conseil du 12 décembre 2019 et entre le 1^{er} et le 15 janvier 2020, 32 déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ont été déposées et 33 délivrées. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elles. Une nouvelle information sera effectuée lors de la prochaine séance.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

3.2 – Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 octobre 2016 – Lancement de la procédure et arrêt du projet

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

Dans un souci de cohérence et d'adaptation du document d'urbanisme en fonction de certains enjeux réglementaires et d'aménagement, le PLU nécessite une nouvelle modification, notamment :

- la suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) nommée « Ecole des Sables » en raison de l'évolution du projet d'aménagement du secteur,
- l'actualisation de l'échéancier des OAP,
- l'évolution du zonage de 5 sites sur les rues Jean Plasse, du Maréchal Foch et de St Romain, secteur Riorges centre pour harmoniser les zonages et corriger les erreurs matérielles,
- l'adaptation et la correction du règlement pour en faciliter sa compréhension
- la modification de 9 emplacements réservés.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de lancement de la procédure de modification n° 3 du PLU et arrête le projet de modification.

3.3 – ZAC du Pontet – Vente d'une parcelle de terrain auprès d'OPHEOR – Approbation

Rapporteur : Jacky BARRAUD, adjoint en charge du logement, des jardins familiaux et de la médiation.

Dans le cadre de la commercialisation de la ZAC du Pontet 2010, une assiette foncière est nécessaire à la desserte de deux lots à commercialiser pour les opérations de construction de logements.

OPHEOR est en charge de la réalisation de la ZAC du Pontet. C'est pourquoi, le transfert dans son patrimoine d'une parcelle d'une superficie de 443 m² rue Sonia Delaunay est nécessaire.

Un accord amiable a été trouvé pour une cession à 1€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, la cession de la parcelle cadastrée BD n° 377, consentie auprès d'OPHEOR au prix de 1 €.

3.4 – Réserve foncière route d'Ouches – Vente d'une parcelle de terrain communal auprès de Créa Foncier - Approbation

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

Afin de favoriser la construction dans le tissu urbain et permettre aux ménages d'accéder à des biens immobiliers, il convient de constituer une réserve foncière.

A ce titre, suite aux échanges avec Créa Foncier, un accord amiable a été trouvé pour céder une parcelle communale située Routes d'Ouches, d'une superficie de 3 702 m² au prix de 70 000 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la cession de la parcelle cadastrée AM n° 232 auprès de Créa Foncier pour un montant de 70 000 €.

3.5 – Acquisition d'une parcelle de terrain auprès des consorts Perrier et Henry - Approbation

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué, en charge de la voirie, des réseaux et des déplacements.

Dans le cadre de la régularisation foncière de ses voiries et chaussées, un accord amiable a été conclu avec les consorts Perrier et Henry, pour acquérir une parcelle de terrain d'une superficie de 10 m², située chemin de la Pépinière.

Cette acquisition a été consentie au prix de 1€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée AW n° 163, d'une superficie de 10 m², appartenant aux consorts Perrier et Henry, pour un montant de 1 €.

3.6- Projet Centre de santé municipal – Acquisition d'un lot dans le bâtiment situé Rue du 8 mai 1945 à Riorges.

Rapporteur : Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse.

La commune souhaite installer un centre de santé municipal au sein du bâtiment dénommé « Parc d'activités » située rue du 8 mai 1945 à Riorges.

A cet effet, il convient d'acquérir le lot n° 26, constitué d'un plateau brut en rez-de-chaussée d'une superficie de 293.90 m² et de 8 emplacements de parking, représentant une surface totale de 114.90 m².

Un accord avec été convenu avec Roannais Agglomération sur le prix de vente de l'ensemble du bien pour un montant de 283 613.50 € TTC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition du lot de copropriété n°26 au sein du bâtiment « Parc d'activités » situé rue du 8 mai 1945 à Riorges et de 8 emplacements de stationnement, pour un montant de 283 613.50 € TTC.

3.7- Acquisition d'un tènement foncier auprès de l'indivision Chopelin - Approbation

Rapporteur : Pascale THORAL, adjointe en charge du patrimoine.

Dans le cadre des acquisitions de terrains pour constituer des réserves foncières permettant la réalisation d'équipements publics, et notamment l'extension des ateliers communaux, il a été proposé, suite aux échanges avec les membres de l'indivision Chopelin, d'acquérir les parcelles situées au lieu-dit Nobile d'une superficie totale de 17 791 m² et 813 m².

Un accord amiable a été conclu pour fixer le montant de la cession à 335 000 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition amiable auprès de l'indivision Chopelin, des parcelles cadastrées BI n° 75 et 83 d'une superficie de 17 791 m² et 813 m² au prix de 335 000 €.

3.8 - ZAC des Canaux – Convention opérationnelle entre la commune de Riorges et l'EPORA – Approbation d'un avenant n° 3.

Rapporteur : Roland DEVIS, conseiller municipal délégué.

La commune a engagé une opération de requalification du site des Canaux, permettant à terme la réalisation d'une opération d'aménagement, la construction de logements et de pas de porte pour commercialisation.

Une convention opérationnelle a été signée avec EPORA le 23 juin 2015, la signature d'un avenant 1 à la convention a été conclue le 3 janvier 2017 permettant le rééchelonnement des avances conventionnelles par quart.

Un avenant 2 a également été signé le 7 novembre 2018 visant à étendre le périmètre opérationnel au tènement du second bâtiment de la friche Rotkopf.

Au regard de l'avancement des travaux, le solde de l'opération ne pourra pas être facturé au 23 juin 2020, conformément à l'article 2 de l'avenant n° 1.

A cet effet, il convient d'approuver un avenant n°3 visant à proroger de 12 mois, la convention opérationnelle avec EPORA, soit jusqu'au 23 juin 2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité un avenant n° 3 à la convention opérationnelle avec EPORA dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de Canaux.

3.9 – Mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces verts : la strate herbacée – Approbation

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

Depuis le printemps 2019, les services municipaux procèdent à la mise en place de méthodes alternatives sur l'ensemble des espaces verts, des voiries, du cimetière communal et des terrains sportifs.

Afin de pérenniser ces méthodes de travail, d'optimiser les missions des jardiniers, il est proposé de réorganiser le travail des équipes par le biais de la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces verts permettant ainsi un entretien au cas par cas et non plus de manière globale.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe du plan de gestion différenciée : la strate herbaçée, des espaces verts communaux, ainsi que les orientations qui en découlent.

4. PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

4.1 – Groupe scolaire les Sables maternelle – Marché de rénovation des sanitaires – Approbation

Rapporteur : Nathalie TISSIER-MICHAUD, adjointe déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté.

Dans le cadre des travaux de rénovation des sanitaires du groupe scolaire maternelle Les Sables, une consultation a été passée.

Après analyse des offres, les marchés ont été attribués aux entreprises suivantes :

- Lot 1- Démolition-Gros oeuvre : Coelho et fils – Iguerande (71) pour un montant de 26 788.80 € TTC
- Lot 2 - Carrelage-Faïence : CD Ceram – Iguerande (71) pour un montant de 11 615.14 € TTC.
- Lot 3 – Plâtrerie Peinture isolation extérieure : PCC – Le Coteau (42) pour un montant de 20 123.84 € TTC.
- Lot 4 – Menuiseries agencement : Créa bois – Parigny (42) pour un montant de 21 099.82 € TTC
- Lot 5 Plomberie Chauffage : CL Desbenoit – Le Coteau (42) pour un montant de 35 819.95 € TTC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les marchés de travaux représentant un montant total, tous lots confondus, de 96 206.29 € HT, soit 115 447.55 € TTC.

4.2 – Groupe scolaire de Beaucueil - Marché de construction de sanitaires – Approbation d'un avenant au lot°6

Rapporteur : Nathalie TISSIER-MICHAUD, adjointe déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté.

Dans le cadre des travaux de construction de nouveaux sanitaires au groupe scolaire Beaucueil, les travaux ont été répartis en 9 lots.

Au cours de l'exécution du chantier, il s'est avéré nécessaire d'ajuster la commande initiale du lot n° 6 « Plâtrerie-Peinture » pour optimiser l'étanchéité à l'air sous les plafonds rampants.

C'est pourquoi, il convient d'approuver un avenant n° 1 au lot n° 6 à passer avec la société VIETTI, pour un coût de travaux complémentaires de 979.30 € TTC, ce qui porte le montant du lot n°6 à 13 595.43 € TTC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n° 1 au lot 6 « Plâtrerie-peinture » se rapportant au marché de construction de sanitaires au groupe scolaire Beaucueil.

4.3 – Convention entre Roannais Agglomération et la Ville de Riorges portant sur l'entretien courant des voiries de Beaucueil – Approbation

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué, en charge de la voirie, des réseaux et des déplacements.

Roannais Agglomération a réalisé des travaux courant des voiries destinés à sécuriser les accès de la zone de Beaucueil.

En contrepartie de ces travaux d'investissement, la Ville de Riorges s'engage à réaliser l'intégralité de l'entretien nécessaire au bon usage des voiries refaites et à assurer le financement de l'entretien courant s'y rapportant.

A cet effet, il convient d'approuver une convention déterminant la répartition de l'entretien des voiries de la zone d'activités de Beaucueil.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention à signer avec Roannais Agglomération, se rapportant à l'entretien des voiries de la zone de Beaucueil, pour une durée annuelle reconductible 3 fois.

4.4 – Adhésion à la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique – Approbation.

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué, en charge de la voirie, des réseaux et des déplacements.

Le 14 novembre 2014 la commune de Riorges a adhéré à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel passée avec le Syndicat intercommunal d'Energies de la Loire – Territoires d'énergies (SIEL – TE Loire).

Il convient d'élargir l'objet du groupement actuel à toutes énergies, d'une part, et à tout organisme public du département de la Loire d'autre part.

Ainsi, la commune pourra solliciter le SIEL-TE Loire pour gérer les différents contrats au fur et à mesure de l'intégration d'une nouvelle énergie dans le groupement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de groupement d'achat modifié à passer avec le SIEL-TE Loire, ainsi que l'adhésion de la commune de Riorges aux nouvelles énergies et groupement d'achat.

5. ACTION SOCIALE – SANTE - JEUNESSE

5.1 Chantiers éducatifs 2020 – Approbation

Rapporteur : Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse.

Afin de promouvoir le dispositif « Chantiers éducatifs » pour l'année 2020, il convient d'approuver une convention tripartite avec le Conseil départemental de la Loire, l'association Sésame et la ville de Riorges.

Pour mener à bien cette action, il convient de solliciter une participation financière du conseil départemental de la Loire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention tripartite à passer avec l'association Sésame, le conseil départemental de la Loire et la ville de Riorges, et autorise M. le Maire à solliciter du conseil départemental une participation financière correspondant à 540 h de chantier.

5.2 – Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales – Processus de commencement de la démarche

Rapporteur : Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse.

Considérant que le Contrat enfance Jeunesse (CEJ) est arrivé à expiration le 31 décembre 2019, il est proposé de mettre en place avec la Caisse d'Allocations Familiales une nouvelle convention appelée « Convention Territoriale Globale » avant le 31 décembre 2020, pour une durée maximum de 5 ans.

Cette convention est une démarche de co-construction qui s'appuie sur les axes stratégiques d'un projet de territoire, partagé par l'ensemble des partenaires (élus, institutions, gestionnaires de structures), afin de mieux répondre aux attentions et besoins de la population.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'engagement de la ville de Riorges dans la démarche de Convention Territoriale Globale et s'engage à aboutir à une signature de cette convention avant le 31 décembre 2020.

6. CULTURE

6.1 – Les Mardi(s) du Grand Marais – Animations culturelles municipales – Approbation d'une convention avec la ville de Roanne, dans le cadre d'un partenariat entre le festival Ciné Court Animé et les Mardi(s) du Grand Marais.

Rapporteur : Michelle BOUCHET, conseillère municipale.

Dans le cadre de la programmation des Mardi(s) du Grand Marais, une soirée spéciale le 17 mars 2020 en partenariat avec la ville de Roanne et son festival Ciné Court Animé.

Cette soirée se déroulera en deux temps :

- Projection de la sélection des vidéos clips animés en compétition
- Concert en lien avec la thématique proposant du « Live Cinéma » croisant arts numériques et musiques actuelles.

Afin de fixer les engagements de chacune des parties, il convient de signer une convention.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention avec ville de Roanne dans le cadre d'un partenariat entre le festival Ciné court animé et les Mardi(s) du Grand Marais.

6.2 – Exposition « A Ciel Ouvert » 2020 – Animations cultures municipales – Approbation d'une convention à passer avec l'association Bouthéran Passionnement dans le cadre d'un partenariat autour de A Ciel Ouvert 2020.

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle.

Les viticulteurs du Bouthéran ont souhaité s'associer à l'évènement « A Ciel Ouvert » où une première collaboration a eu lieu lors de l'édition 2018.

La ville de Riorges et l'association Bouthéran Passionnement ont émis le souhait de renouveler cet échange pour 2020. L'artiste associé Erwan Sito proposera une installation plastique sur les coteaux du Bouthéran.

Afin de formaliser cette collaboration, une convention de partenariat doit être passée entre les parties, permettant de définir les champs d'action de chacun.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention à passer avec l'association Bouthéran Passionnement, dans le cadre d'un partenariat autour de l'évènement « A Ciel Ouvert » organisé par la commune du 6 juin au 6 septembre 2020.

6.3 – Exposition « A Ciel Ouvert » 2020 - Animations culturelles municipales – Autorisation donnée au maire à signer les contrats relatifs au spectacle « visite de groupe »

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle.

Dans le cadre de la prochaine édition de A Ciel Ouvert, une programmation périphérique aux œuvres dans le paysage est proposée, afin de croiser les publics et d'animer le site pendant la durée de l'exposition.

Il s'agit du spectacle « visite de groupe » proposé par la compagnie « La Vaste Entreprise », les 27 et 28 juin 2020. Le coût total de la prestation incluant les frais de transport s'élève à 3 079.55 € TTC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le contrat à intervenir avec la compagnie « La Vaste Entreprise » en vue de la présentation du spectacle « Visite de Groupe » durant le week-end du 27 et 28 juin 2020.

7. PERSONNEL COMMUNAL

7.1 Création – Suppression d'emplois permanents à temps complet et non complet – Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

Dans le cadre des avancements de grade, des départs prévisibles en retraite, des recrutements en cours et des postes vacants, il convient de modifier le tableau des effectifs suite à la création et suppression d'emplois permanents à temps complet et non complet.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.

7.2 – Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

La commune a recruté un agent dans le cadre dispositif du parcours emploi compétences qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Afin de continuer à seconder l'équipe du service culturel dans la mise en place de Ziconord, l'organisation matérielle de ses programmations et la participation aux animations culturelles, il est proposé de renouveler d'un an le contrat de la personne positionnée sur le dispositif et de porter la durée hebdomadaire afférente à l'emploi à 25h/semaine.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le dispositif du parcours emploi compétences avec Pôle emploi et autorise M. le maire à signer un nouveau contrat de travail à durée déterminée avec le candidat retenu.

7.3 – Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

L'utilisation du compte personnel de formation porte sur toutes actions de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle.

Les frais pédagogiques rattachés à l'action de formation sont pris en charge par l'employeur mais peuvent faire l'objet d'un plafonnement.

Toutefois, en s'appuyant sur le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019, il convient de limiter la participation de la collectivité aux actions de formations réalisées au titre du compte personnel de formation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF) au bénéfice des agents de la fonction publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.



Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN